

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 MAI 2016**

Folio n°

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures trente, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le dix-neuf mai précédent, par Monsieur Guy FLAMMIER, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Budget principal de la Commune - compte administratif et compte de gestion 2015 - affectation du résultat
2. Budget annexe des locaux commerciaux - compte administratif et compte de gestion 2015 - affectation du résultat
3. Acceptation de l'aide du Fonds de soutien dans le cadre du remboursement anticipé de l'emprunt HELVETIX 2
4. Prêt structuré HELVETIX 2 - avenant au Protocole transactionnel du 15 janvier 2016
5. Tarifs d'occupation du domaine public pour la Braderie 2016
6. Ecole Municipale de Musique - tarifs 2016-2017
7. Schéma de gestion des eaux pluviales - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer une demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Département de la Haute-Savoie
8. Echange d'un tronçon désaffecté du chemin rural Des Dugrenier - lieudit le Moulin de la Chapelle - et de la parcelle section D n°453b à La Roche-sur-Foron
9. Désaffectation et déclassement de voirie lieudit les Chères à La Roche-sur-Foron
10. Echange de parcelles lieudit Les Chères à La Roche-sur-Foron
11. Informations

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Mmes Saïda BENHAMDI - Nadine CAUHAPE - Sylvie CHARNAUD - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Frédérique DEMURE - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Véronique GIRAUD - Valérie MENONI - Christine PAUBEL - Laurence POTIER-GABRION - Yvette RAMOS - Sylvie ROCH - MM. Christophe BEAUDEAU - Philippe BOUILLET - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Marc ENDERLIN - Guy FLAMMIER - Sébastien MAURE - Pascal MILARD - Nicolas PITTET - Claude QUOEX - Claude THABUIS - Patrick TOURNIER.

Excusés avec procuration : Mmes Bénédicte DEMOL - Lydia GREGGIO - Evelyne PRUVOST (à partir de 19 heures 40) - MM. Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jean-Claude GEORGET - Cédric LAMOUILLE.

Absente excusée : Mme Sylvie MAZERES.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Mme Sylvie MAZERES est absente et excusée. Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

Mme Bénédicte DEMOL à Mme Véronique GIRAUD,
Mme Lydia GREGGIO à Mme Suzy FAVRE-ROCHEX,
Mme Evelyne PRUVOST à Mme Saïda BENHAMDI (à partir de 19 heures 40),
M. Jacky DESCHAMPS-BERGER à Mme Nadine CAUHAPE,
M. Eric DUPONT à M. Nicolas PITTET,
M. Jean-Claude GEORGET à Mme Yvette RAMOS,
M. Cédric LAMOUILLE à M. Sébastien MAURE.

Monsieur Philippe BOUILLET est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal du Conseil municipal en date du 7 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Mme PRUVOST demande la parole pour une déclaration relative au Conseil Municipal du 7 avril.

L'élue du groupe LA ROCHE POUR TOUS rappelle que ses divergences avec la majorité sont grandes mais que les élus représentent tous la population, dans sa diversité d'opinion. A ce titre les élus doivent se respecter. Or lors du conseil du 7 Avril il y a eu un manquement à cette obligation morale qui n'a pas été empêché au titre de la police de l'assemblée dont M le maire et le garant.

Au nom du groupe Mme PRUVOST demande que M le Maire prenne l'engagement de ne pas laisser se reproduire ces débordements. Elle demande également que cessent les réflexions personnelles sur les fonctions et les appartenances politiques des élus.

En signe de réprobation Mme PRUVOST indique qu'elle ne siégera pas à ce conseil dont elle se retire en laissant une procuration à un colistier.

Monsieur le Maire exprime sa surprise, il estime faire preuve de beaucoup de sympathie, de tolérance et de respect à l'égard de tous. Il indique par ailleurs que les critiques systématiques devraient faire place aux propositions aux projets et aux solutions.

Mme RAMOS intervient également pour regretter les débordements et demander plus de respect.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il « n'est pas dans la revanche ; la revanche c'est quand on a perdu, pas quand on a gagné ».

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions à l'ordre du jour de la séance.

26.05.2016/01

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 - AFFECTATION DE RESULTAT

Rapporteur : Vincent BELLE-CLOT, Directeur des finances

Concernant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 soit 3 747 136.96 €, le directeur des finances expose que les recettes de fonctionnement s'élèvent à 13 151 901.09 € auxquelles il faut retirer les dépenses pour 10 706 361.11 € et ajouter l'excédent de l'année dernière pour 1 301 596.98 €. Même s'il est un peu supérieur, ce résultat reste cependant comparable à ceux des années précédentes.

En investissement les recettes 2015 sont de 4 479 810.95 € pour 3 711 907.74 € de dépenses. La aussi, il convient de prendre en compte le résultat de l'année précédente qui était un besoin de financement de 663 466.31 € pour obtenir le résultat de l'année qui reste excédentaire de 104 436.90 €. Avec les restes à réaliser l'excédent augmente pour atteindre 6 974 702.86 € en raison du report des crédits relatifs au rachat du prêt structuré.

La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement au titre de l'exercice 2015, il sera proposé de reporter la totalité du résultat de clôture en recette de fonctionnement au budget 2016.

Analyse des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 4.4% par rapport à 2014, mais restent « en ligne » avec les prévisions budgétaires puisque au global la consommation des crédits est de 94%.

Au chapitre 011 qui retrace les « charges à caractère général » on notera une évolution des dépenses de +6%. Si les comptes d'achat de fourniture et de services extérieurs restent relativement stables, on enregistre une évolution significative des « autres services » +188 000 € en raison de la mise en place des TAP de la mise en service de la médiathèque et de l'augmentation des frais postaux.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 43% des dépenses et 4 647 000 €.

Entre les deux exercices, 2014 et 2015, la hausse est de 7,2% mais s'explique par la montée en charge des TAP, la mutation d'agents (2) du budget du CCAS au budget général, par le reclassement de deux agents en maladie, à la revalorisation des carrières des catégories B et C et à l'augmentation des charges. Enfin les recrutements liés à la réorganisation des services expliquent aussi la croissance des dépenses pour 21 000 €.

Les autres charges de gestion (chapitre 65) soit 2 127 000 € diminuent de 5% en raison de la baisse de la subvention d'équilibre versée au CCAS (-25%). Dans le même temps les subventions aux associations croissent de 7%.

Au chapitre 66 « charges financières » les intérêts payés diminuent de 3% signe du désendettement progressif de la commune.

Au chapitre 68 dotations aux provisions, il est constitué une provision pour le risque de perte de change lié aux 2 prêts contractés en FS.

Enfin au Chapitre 14 « atténuation des produits » la croissance du Fonds de péréquation est toujours soutenue (+ 52 000 €) En trois ans, ce prélèvement opéré par l'Etat sur les recettes fiscales de la commune aura été multiplié par 3. Il évolue de + 40 % en 2015 par rapport à 2014.

Les recettes de Fonctionnement.

Elles progressent de 8.3% et s'élèvent à 13 109 000 € (recettes réelles)

Elles sont constituées de produit des services pour 762 000 €, des impôts et taxes pour 6 860 000 € en hausse de 11.5% par rapport à 2014. Les dotations à 4 902 000 € augmentent encore de 2% mais grâce à la croissance des Fonds Genevois. Les autres produits de gestions courantes baissent de 8% pour ne représenter que 363 000 €. Au chapitre 002 on rappelle l'excédent de fonctionnement reporté pour 1 301 000 €.

Présentation détaillée de la section d'Investissement.

En dépense, le remboursement du capital de la dette s'élève à 626 000 €, les subventions versées représentent 22 000 €. Pour l'équipement de la commune, 2 842 000 € ont été dépensés en 2015 et se répartissent, entre autres, entre des achats de terrain en prévision de la restructuration du pôle gare, la poursuite du chantier de la médiathèque et de la gendarmerie, le renouvellement du parc informatique, le renouvellement de la flotte automobile, ou encore les travaux de voirie pour plus de 600 000 €.

En recette, les dotations ont été de 3 268 000 € et les subventions de 738 000 €

Concernant la dette: Au 31/12 l'encours représentait 7 714 000 € et l'annuité 2015 s'est élevée à 1 042 000 €.

La commune remboursait 9 emprunts différents dont 1 représentait 43% de l'encours (3 299 000 €). Dit structuré le taux de cet emprunt évoluait en fonction de la parité €/FS. Sans négociation avec la Banque et sans accord le taux de 17.59% aurait dû être payé.

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 MAI 2016**

Folio n°

Synthèse

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes de l'exercice	13 151 901,99	4 479 810,95	11 650 609,00
Dépenses de l'exercice	-10 706 361,11	-3 711 907,74	-4 675 906,14
Solde d'exécution antérieur		-663 466,31	
Excédent antérieur reporté	1 301 596,98		
Résultat de l'exercice	2 445 539,98		
Résultat de clôture	3 747 136,96		
Solde d'exécution de l'exercice		767 903,21	
Solde d'exécution		104 436,90	6 974 702,86
Excédent section d'investissement		7 079 139,76	

Pour l'affectation du résultat, compte tenu de l'excédent d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'affecter l'intégralité du résultat de clôture, 3 747 136,96 € au compte 110 report à nouveau (002 fonctionnement).

Conformément aux articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2015 ainsi que le compte de gestion 2015 établi par le Receveur municipal relatifs au budget principal de la Commune, et l'affectation de résultat tels que présentés

Avant de se retirer, Monsieur le Maire souhaite faire part à l'assemblée municipale de sa satisfaction. Les comptes sont bien tenus par l'adjoint aux finances, et en dépit des dépenses supplémentaires comme les TAP, la Médiathèque ou encore l'augmentation du FPIC qui se cumulent à une baisse des dotations de l'Etat, nous dégageons un résultat important.

Il ne s'agit pas de crier victoire précise Monsieur le Maire, car les temps à venir annoncent encore des baisses dans les dotations et des dépenses supplémentaires mais il faut savoir regarder la situation objectivement : Nous sortirons cette année du «prêt toxique» dans des conditions satisfaisantes et pour tout dire inespérées, et nous pourrions financer la réfection du Pont Neuf sans recours à l'emprunt. Les signaux sont donc positifs et des investissements raisonnés pourront voir le jour. Ainsi d'une nouvelle crèche, des réserves foncières, de l'implication forte de la commune dans la restructuration du quartier de l'hôpital. Enfin forte de ses projets et de ses finances saines la ville centre que nous sommes pourra assurer son rôle dans le projet de territoire du Pays Rochois.

Sur ces propos Monsieur le Maire se retire et confie à Sébastien MAURE, 1^{er} adjoint, la présidence de la séance.

Mme RAMOS indique que le Groupe de « La Gauche unie avec les Rochois » ne pourra pas voter ce compte administratif, en raison de l'augmentation des impôts (+ 6 %) de l'augmentation de l'abonnement à la médiathèque (+ 30 %) et de la décision de faire payer les TAP. Il ne s'agit pas d'une défiance envers les comptes de la Commune que le Groupe estime sincères.

Concernant les TAP le président de séance précise qu'il s'agit d'une adhésion de 15€ pour l'année pas d'une participation financière aux activités qui restent gratuites pour tous et tous les jours.

Le président de séance s'assure qu'il n'y a plus de question et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif, d'une part, et sur le compte de gestion, d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 abstentions (Mme RAMOS - M. GEORGET par procuration) et 6 contre (Mmes BENHAMDI - CAUHAPE - PRUVOST par procuration - MM. DESCHAMPS-BERGER par procuration - DUPONT par procuration - PITTET) :

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2015 du budget principal,
- **APPROUVE** l'affectation de l'intégralité du résultat de clôture au compte 110 report à nouveau (002 fonctionnement).

Monsieur le Maire est invité à reprendre sa place.

26.05.2016/02

BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 - AFFECTATION DE RESULTAT

Rapporteur : Vincent BELLE-CLOT, Directeur des finances.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 118 308,72€. Elles se composent des loyers payés par Biocoop pour la location du magasin rue Perrine (28 364,88€), de la redevance de la Foire Haute-Savoie-Mont-Blanc au titre de la

délégation de service public de la foire (51 666,67€), ainsi que du remboursement des charges locatives (par Biocoop) et de la taxe foncière (par la Foire Haute-Savoie-Mont-Blanc) pour un total de 38 277,17€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 28 168,77€. Elles se composent des charges de copropriété du magasin rue Perrine (3 473,50€), des intérêts de l'emprunt (11 609,42€), des dotations aux amortissements (13 085,85€).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 18 036,93€. Elles se composent de l'affectation du résultat (4 951,08€) et des amortissements (13 085,85€).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 23 829,23€. Elles se composent du besoin de financement de la section d'investissement généré au compte administratif 2014 (4 951,08€) et du remboursement du capital de l'emprunt (18 878,15€).

La dette est composée d'un prêt ayant servi à l'acquisition du magasin rue Perrine. Ce prêt contracté en 2008 au taux fixe de 4,6% s'achève en 2025. Il génère une annuité constante de 31 165,40€. Le capital restant du au 31/12/2015 s'élève à 244 576,88 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	118 308,72	18 036,93
Dépenses de l'exercice	-28 168,77	-18 878,15
Solde d'exécution antérieur		-4 951,08
Excédent antérieur reporté		
Résultat de l'exercice	90 139,95	
Résultat de clôture	90 139,95	
Solde d'exécution de l'exercice		-841,22
Solde d'exécution		-5 792,30

Affectation du résultat : Il est proposé d'affecter 5 792,30 € au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 84347,65€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

Le budget annexe des locaux commerciaux étant par nature excédentaire, il est proposé le reversement de l'excédent au budget principal pour 84 347,65 €.

Monsieur le Maire se retire afin de laisser le Conseil municipal délibérer sur l'approbation des comptes.

Le président de séance, Sébastien MAURE 1^{er} Adjoint sollicite les questions de l'Assemblée et constatant l'absence de débat demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif d'une part sur le compte de gestion d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2015 du budget annexe des locaux commerciaux,
- **APPROUVE** l'affectation de 5 792,30 € au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 84347,65 € au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002) et le reversement de l'excédent au budget principal pour 84 347,65 €.

Monsieur le Maire est invité à reprendre sa place.

26.05.2016/03

ACCEPTATION DE L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN DANS LE CADRE DU REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT HELVETIX 2

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de prêt HELVETIX 2 n°AMC50000722240 consolidation 3072565 renuméroté AR010465 conclu en 2006 entre la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (CERA) et la Ville de la Roche-sur-Foron,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2015 approuvant la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la CERA, pour le remboursement anticipé du prêt HELVETIX 2 contrat n°AMC50000722240 consolidation 3072565 renuméroté AR010465,

Vu la notification de l'aide dans le cadre du Fonds de soutien pour le remboursement anticipé de cet emprunt reçue le 3 mai 2016,

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 MAI 2016**

Folio n°

Dans le cadre de la mise en place du Fonds de soutien destiné aux collectivités territoriales ayant souscrit des crédits sensibles, la ville de La Roche-sur-Foron a déposé un dossier de demande d'aide auprès de la Préfecture en date du 22 avril 2015 au titre de l'emprunt Helvétix 2 n°AMC5000722240 consolidation 3072565 renuméroté AR010465.

Par courrier réceptionné le 3 mai 2016, la notification de l'attribution de l'aide est parvenue à la Ville, aux conditions suivantes :

Eléments de calcul relatifs à la catégorie du requérant :

Critère 1 Solde créditeur du compte 16 (à l'exception des comptes 1688 et 169) divisé par la population totale telle que définie à l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, au titre des comptes des budgets principal et annexes.	856,06 euros
Critère 2 Solde créditeur du compte 16 (à l'exception des comptes 1688 et 169) divisé par le résultat des crédits nets des comptes de classe 7 (à l'exception des comptes 775, 776, 777 et 78) diminué des débits nets des comptes de classe 6 (à l'exception des comptes 675, 676 et 68), au titre des comptes des budgets principal et annexes.	3,59 ans
Critère 3 Potentiel fiscal par habitant, calculé conformément à l'article L. 2334-4 du Code général des collectivités territoriales. (somme que produiraient les quatre taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes / nombre d'habitants)	1 007,83 euros
Critère 4 Capital restant dû sur les emprunts éligibles divisé par dette totale au titre des comptes des budgets principal et annexes.	36,16 %

Eléments de calcul relatifs au contrat de prêt éligible

IRA : 9 410 000,00 euros d'Indemnité de Remboursement Anticipé

CRD : 3 298 627,06 euros de Capital Restant Dû

Calcul de l'aide

Taux de prise en charge : 61,75 %

Montant maximal d'aide : 5 810 675,00 euros

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide, la Collectivité dispose d'un délai maximal de 3 mois pour faire connaître son acceptation de l'offre.

De plus, la Ville doit également constituer un dossier complémentaire auprès de la Préfecture qui doit comporter :

- Une copie de la transaction conclue avec l'établissement de crédit portant sur le contrat éligible au Fonds de soutien faisant l'objet de l'aide;
- La délibération autorisant l'exécutif à conclure une convention avec le représentant de l'Etat permettant ultérieurement le versement de l'aide, et d'autre part la transaction visée ci-dessus,
- Les contrats et pièces annexes organisant la renégociation du prêt ou du contrat faisant l'objet de l'intervention du fonds de soutien, ainsi que toutes les pièces faisant apparaître, avec la date à laquelle elle a été calculée, l'indemnité de remboursement anticipé ou l'indemnité de résiliation anticipée selon le cas.

Une fois le dossier transmis au représentant de l'Etat, une convention sera conclue.

Elle portera principalement sur les modalités de versement de l'aide (montant et calendrier de versement) ainsi que sur les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'octroi. Elle sera préparée à partir du projet de convention-type communiqué aux élus municipaux. Le projet de convention explicite notamment certains aspects pratiques du versement.

Aussi, afin que la Ville puisse bénéficier de l'aide, il est proposé au Conseil municipal

- d'accepter la proposition d'aide du Fonds de soutien,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer une convention avec le représentant de l'Etat permettant le versement de l'aide.

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que la Commune a déposé, auprès des services de l'Etat, une demande en vue de bénéficier de l'aide au fonds de soutien destiné à aider les collectivités qui ont souscrit des crédits sensibles. Par courrier du 3 mai 2016, l'Etat a notifié l'attribution de l'aide à la commune qui dispose désormais de 3 mois pour accepter l'offre. La convention qui sera ensuite établie mentionnera un taux de prise en charge maximum de 61,75% d'un montant plafonné à 5 810 675 €.

Monsieur PITTET demande quel sera l'impact de cet accord sur l'état de la dette.

Monsieur CASIMIR indique que le capital initial restant dû est intégré à l'état de la dette alors que le montant du prêt destiné à financer l'avance sur fonds de soutien est neutralisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'aide du Fonds de soutien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer une convention avec le représentant de l'Etat permettant le versement de l'aide du Fonds de soutien.

26.05.2016/04

PRET STRUCTURE HELVETIX 2 - AVENANT AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DU 15 JANVIER 2016

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Vu l'article 2044 du Code civil,
Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,
Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié,
Vu la délibération du Conseil municipal n°23.12.2015/01 du 23 décembre 2015 approuvant le protocole transactionnel,
Vu le protocole transactionnel signé le 15 janvier 2016,
Vu la notification du Fonds de soutien en date du 29 avril 2016 reçue en Mairie le 3 mai 2016,
Vu le projet d'avenant au protocole transactionnel,

A la suite de l'approbation par le Conseil municipal, le 23 décembre 2015, du projet de protocole transactionnel avec la Caisse d'Epargne de Rhône-Alpes (CERA), celui-ci a été signé le 15 janvier 2016.

La Commune a reçu la notification du Fonds de soutien le 3 mai 2016 validant sa prise en charge au taux de 61,75 % pour un montant maximal d'aide de 5 810 675 euros.

La Commune s'est rapprochée de la CERA afin de procéder à la désensibilisation du prêt structuré HELVETIX 2 concerné. Rendez-vous a été pris le 12 mai dernier pour finaliser cette procédure qui a vu les conditions du marché financier se révéler plus favorables pour la Commune que celles indiquées dans le protocole initialement voté.

C'est pourquoi, il est présenté au Conseil municipal un projet d'avenant qui ne modifie le protocole transactionnel que sur les deux points suivants :

- 1) L'avenant propose la souscription de deux prêts distincts (et non plus d'un seul prêt avec deux tranches A et B), le premier prêt étant destiné au refinancement du prêt HELVETIX 2 et d'une partie de l'indemnité, le deuxième étant destiné à avancer le montant de l'aide notifiée par le Fonds de soutien à la Commune.
- 2) La durée de ces deux prêts est inférieure aux durées prévues pour les tranches A et B du « nouveau prêt » prévu au protocole initial : en effet, le premier prêt aura une durée de 22 ans (et non 26 ans) et le second sera de 13 ans (et non de 14 ans).

Les autres stipulations du protocole transactionnel demeurent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant au protocole transactionnel présenté ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur CASIMIR précise qu'il s'agit, dans le cadre de la finalisation de la procédure, d'adapter le protocole à la situation. Cette dernière se révèle d'ailleurs plus favorable que prévue mais deux prêts séparés doivent être souscrits à la place d'un seul compartimenté. Le premier refinancera le capital restant dû (3,2M€) et une partie de l'indemnité (1,75 M€) tandis que le second financera le montant de l'aide notifiée par le fonds de soutien (5,6 M€). Par ailleurs la durée de ces emprunts sera plus courte que prévue passant de 26 ans à 22 ans et de 14 ans à 13 ans.

Sur ces bases, la commune, lors d'un rendez vous téléphonique avec la banque, en direct de la salle des marchés, a pu « toper ».

Afin de clore ce dossier, dans les conditions que la Commune a posé comme un pré-requis, à savoir ne pas dépasser une annuité de 300 000 €, le conseil municipal est invité approuver ce projet d'avenant.

Monsieur le Maire souhaite adresser publiquement des remerciements à son adjoint aux finances qui a beaucoup travaillé, avec les services, pour obtenir ce résultat qui préserve les intérêts de la commune et permet de se tourner vers l'avenir avec plus de sérénité. Par ailleurs sans la relation de confiance qui a pu être établie entre la commune et la banque, un tel accord n'aurait pas été possible précise Monsieur le Maire.

Les explications communiquées au Conseil n'appellent pas de débat supplémentaire, aussi Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir voter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant au protocole transactionnel tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

26.05.2016/05

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BRADERIE 2016

Rapporteur : Frédérique DEMURE

La Ville de La Roche-sur-Foron en partenariat avec l'Office de Tourisme, qui organise le vide-grenier des particuliers, et l'Union des Commerçants et Artisans du Pays Rochois (UCAPR), organise la grande braderie des commerçants le samedi 4 juin 2016.

Les conditions d'inscription changent cette année dans la mesure où la Commune gère l'occupation de son domaine public par les commerçants, et non plus l'Office de tourisme comme précédemment.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif de CENT (100) euros par stand de commerçant occupant le domaine public lors de cette braderie.

Il est ici précisé que les commerçants adhérents de l'UCAPR ont déjà réglé cette occupation du domaine public qui est intégrée à leur cotisation annuelle. C'est pourquoi, cette association paiera directement à la Commune l'occupation du domaine public pour ses adhérents qui participent à la braderie du 4 juin 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de CENT (100) euros par stand de commerçant occupant le domaine public lors de la braderie

26.05.2016/06

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - TARIFS 2016-2017

Rapporteur : Jean-Philippe DEPREZ

Le Conseil municipal est appelé à approuver les tarifs 2016-2017 de l'Ecole municipale de musique (EMM) avec les précisions suivantes :

1. Les tarifs de l'EMM sont habituellement indexés sur le taux de l'inflation de l'année n-1. Cette valeur étant nulle pour l'année 2015, les tarifs ne subiraient donc pas d'évolution cette année.
2. L'orchestre pilote mis en place l'année dernière, rencontre un grand intérêt et le résultat est très concluant. Il est donc proposé de l'inclure dans la tarification des frais de scolarité.

Les tarifs sont détaillés comme suit :

Droits d'inscription annuels :

Elèves boursiers rochois ou assimilés *	11,00 €
Elèves mineurs rochois ou assimilés	26,50 €
Elèves adultes rochois ou assimilés	60,00 €
Elèves non-rochois	241,50 €

- Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.
- Par élève assimilé Rochois, il est entendu élève ou parent d'élève des communes partenaires de l'EMM. Ce partenariat consiste en un financement au prorata du nombre d'élèves issus de la commune en question. (liste des communes partenaires disponible au sein de l'EMM et de la Mairie).
- Les inscriptions des nouveaux élèves ou réinscriptions des anciens élèves ont lieu, tous les ans, au mois de juin. Les nouvelles inscriptions peuvent aussi avoir lieu au mois de septembre selon les places disponibles. Tout élève non à jour des cotisations de l'année écoulée, ne peut être inscrit que provisoirement. L'inscription ne sera définitive qu'après la régularisation des sommes dues.

Frais de scolarité annuels :

Cours	Boursiers rochois ou assimilés	Rochois ou assimilés	Actifs ou/et 2 ^{ème} enfant rochois ou assimilé	Elèves non-rochois ou non- assimilés
Formation musicale (FM) seule	55,50 €	195,00 €	164,50 €	356,00 €
Forfait Orchestre pilote, 1 ^{er} cycle ou 2 ^{ème} cycle jusqu' au Brevet d'études musicales	164,50 €	460,00 €	392,00 €	790,50 €
2 ^{ème} cycle sans FM ou cycle libre instrumental	108,50 €	376,50 €	299,50 €	711,50 €
Atelier permanent	108,50 €	322,50 €	274,00 €	556,00 €
Initiation Instrumentale	54,50 €	132,50 €	113,75 €	217,25 €

Les frais de scolarité sont payables en trois tiers et par trimestre.

Il est ici précisé que :

- le forfait « Orchestre pilote » comprend une séance de 45 minutes de formation musicale en orchestre, 30 minutes de cours instrumental en binôme ainsi que la location de l'instrument. La révision de l'instrument sera effectué à la fin de l'année scolaire aux conditions habituelles de location ;
- le tarif de l'initiation instrumentale correspond aux élèves inscrits en formation musicale 1C1 qui souhaiteraient s'initier à un instrument. Ce cours de 30 minutes a lieu uniquement du mois de février jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le montant est divisé par deux dans le cas d'un cours en binôme.

Locations annuelles d'instruments :

Durant les deux premières années d'étude, l'Ecole loue des instruments dans la limite de ses disponibilités.

N.B. : l'assurance de l'instrument est obligatoire et à la charge du loueur.

1 ^{ère} année	58,50 €
2 ^{ème} année	97,00 €

Autres :

Ateliers éphémères (8 séances)	34,50 €
Chorale "Chœur du Soir"	23,50 € /an

Il est précisé, en ce qui concerne les tarifs appliqués aux musiciens faisant partie de :

- ❖ la Chorale "Arpège et Chanson" ou de
- ❖ l'Harmonie Municipale

1. qu'à l'issue d'un délai probatoire d'un trimestre, les techniciens responsables des ensembles musicaux en question, valideront ou non l'adhésion de l'élève de l'une ou l'autre des associations et le montant des frais de scolarité en seront ou non minorés au 2^{ème} trimestre.

2. afin d'être précis dans le décompte, l'EMM donnera aux deux associations la liste des ayant-droits, et leur président respectif validera les bons droits de chaque membre en fonction de sa participation à au moins 80 % des activités organisées par l'association concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2016-2017 de l'Ecole Municipale de Musique.

26.05.2016/07

SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune prévoit d'effectuer, en complément du volet Eaux pluviales, un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) plus complet intégrant notamment un levé des réseaux et milieux naturels en lien avec les eaux pluviales, ainsi qu'une étude de bassin versant au niveau des secteurs à enjeux et problématiques vis-à-vis des eaux pluviales tant par les quantités que par la qualité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ainsi qu'auprès du Département de la Haute-Savoie et, dans le cadre du guichet unique, à donner mandat au Département pour percevoir et reverser à la Commune cette aide financière.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT DE LA CONTRIBUTION ATTENDUE	%
- Département	4 479,75 €	15 %
- Agence de l'Eau	14 932,50 €	50 %
PART D'AUTOFINANCEMENT	10 452,75 €	35 %
TOTAL	29 865,00 €	100 %

Madame COTTERLAZ-RANNARD précise que l'étude sera enrichie par un complément de cartographie, une analyse de la qualité des rejets des eaux pluviales, un diagnostic des points noirs des réseaux ; elle nous donnera un état des lieux qui pourra nous permettre de nous positionner sur les secteurs à enjeux et problématiques de notre futur PLU et des zones urbanisables ou non de notre commune. Elle apportera également plus de précisions sur les travaux qui seront à prioriser et à réaliser dans les prochaines années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour cette étude et tous les documents afférents à la réalisation du projet,
- **AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de la Commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser.

26.05.2016/08

ECHANGE D'UN TRONCON DESAFFECTE DU CHEMIN RURAL DES DUGRENIER - LIEUDIT LE MOULIN DE LA CHAPELLE - ET DE LA PARCELLE SECTION D N°453b A LA ROCHE-SUR-FORON

Rapporteur : Claude QUOEX

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10 et L.161-10-1,
Vu la délibération du Conseil municipal n°17.09.2015./11 du 17 septembre 2015,
Vu l'arrêté n° A2015-899 du 10 novembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 5 janvier 2016 reçu en mairie le 7 janvier 2016,
Vu la délibération du Conseil municipal n°21.01.2016/07 du 21 janvier 2016,
Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 8 décembre 2015,
Vu la mise en demeure d'acquisition du 11 février 2016 envoyée au riverain du tronçon désaffecté du chemin des Dugrenier, restée sans réponse,
Vu la proposition des consorts ABBE-BORGNANO reçue en Mairie le 11 avril 2016,
Vu le plan de division établi par le cabinet CARRIER,

A la suite de la désaffectation d'une partie du chemin rural dit Des Dugrenier, et conformément au Code rural et de la pêche maritime et à la délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2016, une mise en demeure d'acquérir ledit chemin a été envoyée par la Commune au propriétaire de la parcelle limitrophe dudit chemin.

Aucune réponse n'a été reçue par la Commune dans le délai d'un mois imparti par le Code rural et de la pêche maritime. En revanche, une proposition d'échange a été reçue le 11 avril 2016 en Mairie transmise par les consorts ABBE-BORGNANO, demeurant impasse de Broÿs à La Roche-sur-Foron.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'échange suivant :

1. Vente par la Commune aux consorts ABBE-BORGNANO de la parcelle

SECTION	NUMERO PROVISoire	CONTENANCE	LIEUDIT	COMMUNE
D	DP	215 m ²	Le Moulin de la Chapelle	La Roche-sur-Foron

2. Vente par les consorts ABBE-BORGNANO à la Commune de la parcelle sur laquelle empiète la voirie communale Route d'Orange :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	LIEUDIT	COMMUNE
D	1767	139 m ²	Orange	La Roche-sur-Foron

Compte tenu, d'une part, de la vente par la Commune d'un terrain classé en zone naturelle en échange de l'acquisition du terrain des consorts ABBE-BORGNANO qui se trouve en zone constructible du Plan Local d'Urbanisme, et, d'autre part, de l'intérêt de régulariser la situation d'emprise de la voie communale Route d'Orange, il est proposé au Conseil municipal que cet échange soit réalisé sans soulte et que la Commune prenne en charge les frais inhérents à cet échange.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cet échange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange des parcelles susvisées aux conditions ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

26.05.2016/09

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE VOIRIE LIEUDIT LES CHERES A LA ROCHE-SUR-FORON

Rapporteur : Claude QUOEX

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le plan de division établi par le cabinet CARRIER, géomètre-expert ; en date du 13 mai 2016,

La rue Anatole France à LA ROCHE-SUR-FORON est une voie communale, faisant partie de son domaine public. Cependant au niveau du n°100 de cette rue, au lieudit Les Chères, une partie de ce domaine n'est pas utilisée par le public, ni pour la circulation des véhicules ni pour celle des piétons, la voirie étant suffisamment large et créant ainsi un délaissé. Cette partie du domaine telle que visualisée et dénommée "a" au plan présenté, n'est donc pas affectée à l'usage direct du public.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de cette partie de voirie, d'une surface totale de 16 m², ainsi que d'approuver son déclassement du domaine public de la Commune et, par voie de conséquence, son intégration dans le domaine privé communal.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes y afférents.

Il est rappelé que le déclassement de cette portion de voie communale, ne portant pas atteinte à des fonctions de desserte et de circulation, ne nécessite pas d'enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement de la partie de voirie désaffectée d'une surface de 16 m², telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

26.05.2016/10

ECHANGE DE PARCELLES LIEUDIT LES CHERES A LA ROCHE-SUR-FORON

Rapporteur : Claude QUOEX

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 2 mai 2016,

Vu le plan de géomètre établi par le cabinet CARRIER en date du 13 mai 2016,

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 MAI 2016**

Folio n°

Le Conseil municipal ayant approuvé le déclassement du tènement foncier issu du domaine public au niveau du n°100 rue Anatole France, il lui est proposé de procéder à un échange avec les consorts RAPHOZ-CURT, propriétaires de la parcelle cadastrée section AK n°67 en raison de l'empiètement de la voirie communale sur leur parcelle, afin de régulariser cette situation.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'échange de parcelles suivantes, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents :

1. la vente de la parcelle communale :

SECTION	N° PROVISOIRE	SURFACE	LIEUDIT	COMMUNE
AK	a	11 m ²	Les Chères	La Roche-sur-Foron

2. l'acquisition par la Commune de la parcelle des consorts RAPHOZ-CURT :

SECTION	N° PROVISOIRE	SURFACE	LIEUDIT	COMMUNE
AK	67b	16 m ²	Les Chères	La Roche-sur-Foron

Considérant la surface minime des parcelles échangées et la prise en charge intégrale des frais par les consorts RAPHOZ-CURT, il est proposé que cet échange soit réalisé sans soulte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange des parcelles susvisées aux conditions ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

26.05.2016/11
INFORMATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire des décisions suivantes :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption			
Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
151 rue Lamartine	bâti en copropriété	AE 25-561-560-565 (lots 4, 18 et 23)	01/04/2016
20 rue de l'Egalité	bâti en copropriété	AE 612 (lot 2)	01/04/2016
11 chemin des Champs Plats	bâti sur terrain propre	ZA 239 et 583	01/04/2016
303 chemin de l'Echelle	bâti sur terrain propre	AD 335 et 464	01/04/2016
73 rue de Silence	bâti sur terrain propre	AE 200 et 435 (lot 10)	01/04/2016
375 avenue Victor Hugo	bâti en copropriété	AH 44 (lots 2 et 3)	01/04/2016
450 av. de la Libération	bâti sur terrain propre	AH 473 et AK 331	01/04/2016
9 rue du Président Faure	bâti en copropriété	AL 98 (lots 5 et 9)	01/04/2016
20 route des Bois de Fornets	bâti sur terrain propre	AC 110-112-119-141-142-146-147 (lots 43 et 47)	21/04/2016
Rue de la Pointe d'Andey	non bâti	AO 568	21/04/2016
271 rue Ingénieur Sansoube	bâti en copropriété	BD 90 (lots 10 et 13)	21/04/2016
621 rue de la Folleuse	bâti sur terrain propre	BC 38	21/04/2016

- décision en date du 21 mars 2016 relative marché de travaux sur procédure adaptée pour les travaux courants de voirie passé avec la société MOULIN TP ;
- décision en date du 4 avril 2016 relative à l'attribution de la concession n°78 au cimetière d'Oliot ;

- décision en date du 4 avril 2016 relative à la désignation du cabinet d'avocats Philippe PETIT et Associés pour la défense des intérêts de la Commune dans le contentieux REGLES D'ART devant la Cour administrative d'appel ;
- décision en date du 9 avril 2016 relative l'attribution de l'emplacement n°57 au columbarium des Afforêts ;
- décision en date du 12 avril 2016 relative à une demande de subvention à Monsieur le Député Martial SADDIER, au titre de sa réserve parlementaire, pour l'acquisition d'un véhicule benne ;
- décision en date du 15 avril 2016 relative à une demande de subvention à l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local, pour la réalisation anticipée des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un voyage à Saint-Renan est organisé du 14 au 18 juillet prochain. Un minibus est affrété pour emmener les Conseillers qui souhaitent s'y rendre. Ceux-ci sont invités à contacter Mme Lydia GREGGIO qui organise ce voyage.

Madame Véronique GIRAUD informe les Conseillers de la parution de l'édition 2016 du guide des « 100 Plus Beaux Détours de France », dont LA ROCHE-SUR-FORON fait partie et distribue des exemplaires aux conseillers municipaux.

Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD annonce la tenue du conseil municipal le 21 juin prochain à 18 h 30, au cours duquel sera débattu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame Nadine CAUHAPE demande des explications au sujet d'un article dans la presse traitant d'une étude de mise en accessibilité du cinéma Le Parc ; elle souhaite que celle-ci ne soit pas redondante avec une étude sur ce sujet déjà réalisée sous la précédente mandature.

Monsieur le maire lui répond que l'information relatée dans cet article de presse ne provient pas de la municipalité qui n'y a pas été associée ; il confirme que la Commune travaille sur la rénovation du cinéma mais qu'il n'est aucunement envisagé une nouvelle étude à ce bâtiment.

Monsieur Nicolas PITTET demande, d'une part, où en est l'acquisition du terrain au bout du pont, évoqué lors du précédent Conseil municipal et, d'autre part si sont connus les résultats des appels d'offres pour les travaux du Pont neuf.

Monsieur le maire explique que les propriétaires du terrain ont souhaité la rédaction d'un protocole qui est en cours de réalisation et que les résultats des appels d'offres seront intégralement connus dans la semaine à venir.

Monsieur Marc ENDERLIN annonce la prochaine Semaine Européenne du Développement Durable qui aura lieu du 30 mai au 5 juin 2016 en partenariat avec la CCPR.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20 heures 55.